

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement**

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 17

Modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937  
du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du  
bassin de l'Authion

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet d'Indre-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-151 du 7 décembre 2016 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle de Noyant-Villages, constituée des communes d'Auverse, Breil, Broc, Chalonnes-sous-le-Lude, Chavaignes, Chigné, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant et Parçay-les Pins ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette fusion de communes intervenue dans le département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes de Maine-et-Loire mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié, dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Considérant qu'il convient, pour la même raison, de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ;

## ARRETENT

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 55 communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre sont les suivantes :

### Communes d'Indre-et-Loire :

AVRILLE LES PONCEAUX	GIZEUX
BENAI	HOMMES
BOURGUEIL	INGRANDES-DE-TOURAIN
CHANNAY-SUR-LATHAN	RESTIGNE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RILLE
CHOUZE-SUR-LOIRE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
CLERE-LES-PINS	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CONTINVOIR	SAINT-PATRICE
COURCELLES-DE-TOURAIN	SAVIGNE-SUR-LATHAN

### Communes de Maine-et-Loire :

ALLONNES	LA PELLERINE
ANGERS	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
BAUGE-EN-ANJOU	LES PONTS-DE-CE
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
BLOU	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
LES BOIS D'ANJOU	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
BRAIN-SUR-ALLONNES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
LA BREILLE-LES-PINS	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
CORNILLE-LES-CAVES	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
COURLEON	SARRIGNE
JARZE VILLAGES	SAUMUR
LA LANDE-CHASLES	SERMAISE
LOIRE-AUTHION	TRELAZE
LONGUE-JUMELLES	VARENNES-SUR-LOIRE
MAZE-MILON	VERNANTES
LA MENITRE	VERNOIL-LE-FOURRIER
MOULIHERNE	VILLEBERNIER
NEUILLE	VIVY
NOYANT-VILLAGES	

**Art. 2 :** La carte annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié restent inchangées.

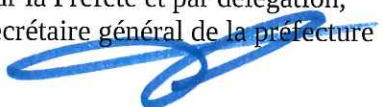
**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

**Art. 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **25 JAN. 2017**

Fait à TOURS, le **25 JAN. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Jacques LUCBEREILH

*Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*

SPDS, MAL 2 S

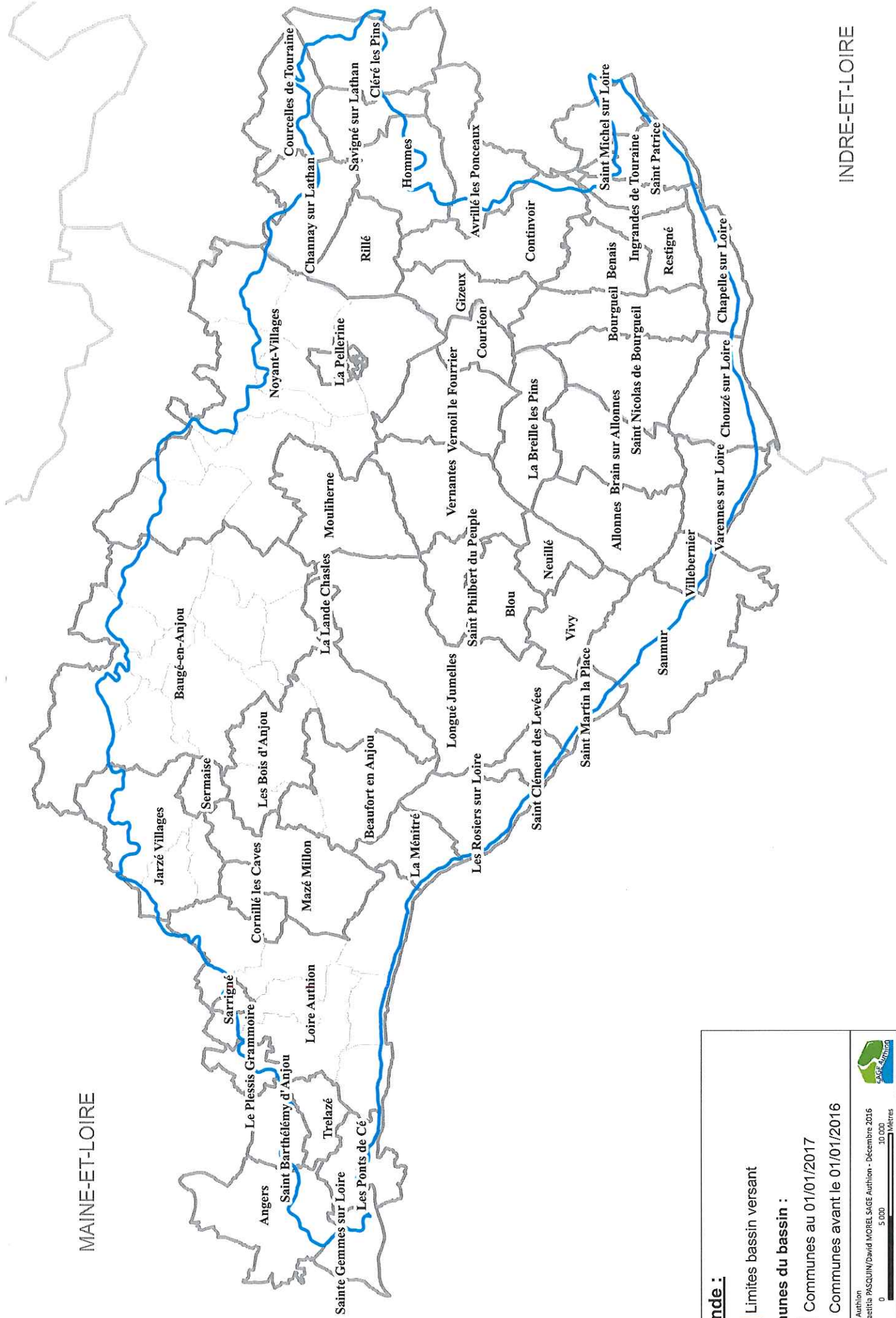
*[Handwritten signature]*

SPDS, MAL 2 S

*[Handwritten signature]*

# Communes du bassin versant de l'Authion

MAINE-ET-LOIRE




**Légende :**

- Limites bassin versant
- Communes du bassin :**
  - Communes au 01/01/2017
  - Communes avant le 01/01/2016

Source : SAGE Authion  
 Réalisation : Laetitia PASQUIN/David MOREL SAGE Authion - Décembre 2015

0 5 000 10 000 Mètres



INDRE-ET-LOIRE

